

Image not found or type unknown



Succession sans notaire...

Par **sev38**, le **09/10/2008 à 14:26**

Bonjour
Mon pere est décédé il y a presque 6 mois .A ce jour, sa femme dont il était séparé refuse de prendre un notaire pour la succession.
Elle devrait pourtant car mon pere etait artisan a son compte et donc elle va devoir liquider la societe. Mais au lieu de cela elle a vendu la voiture de la societe ,ma soeur et moi enfant du premier mariage de mon pere n'avons acces a rien e avons refuser de signer le certificat de vente de cette voiture.
N'ayant pas de gros revenus nous voulions savoir comment connaitre le notaire qui gère cette succession au cas ou il y en aurait un malgré tout et si nous contactons nous meme un notaire, pour regler ses honoraires pouvons beneficier d'une aide juridique ou imoser a sa femme de payer un partie des frais?
merci de vos reponses
ncordialement

Par **Marion2**, le **09/10/2008 à 17:20**

Vous pouvez saisir un notaire de votre choix.
Il n'y a pas d'aide concernant les honoraires et frais de notaires, tous ces frais sont répartis entre les héritiers.

Par **Visiteur**, le **09/10/2008 à 23:00**

Pourquoi attendez vous qu'elle veuille bien prendre un notaire ?
Vous êtes héritier réservataire, vous pouvez (devez) prendre vous mêmes les devants.

Par **sev38**, le **10/10/2008 à 11:13**

n'ayant pas eu de contact avec mon pere depuis plus de 20 ans sauf quelques coup de telephone l'année derniere et ses affaires etant assez loin de chez moi il m'etait difficile de me procurer des documents ne sachant a qui m'adresser.rn aujourd'hui j'ai pris des contact pour effectivement mettre un notaire sur l'affaire sa femme ayant vendu le vehicule sans autorisation et me faisant parvenir les factures de l'assurance a laquelleelle n'a pas fourni de certificat de deces avant fin du mois dernier.rnJe pensai que naturellement elle s'occupera des demarches mais a priori elle nous a seulement dis qu'il avait des dettes et a refuser de nous communiquer quoi que ce soit on n'a acces a rien et aucun contact maintenant j'attends (encore !!) de voir evoluer les choses meme si je pense que considerant que nous n'avons rien a voir avec mon pere et que seuls ses enfants communs avec mon pere merite quelque chose elle aura tenter de faire le necessaire pour ceder d'autre bien et vider les comptes
rnL'ignorance est une catastrophe dans des cas pareil mais merci de m'avoir repondurnrnCordialement

Par **Marion2**, le **10/10/2008 à 11:24**

Bonjour,rnVotre père étant décédé il y a presque 6 mois, dépêchez vous de prendre un notaire !

Par **sev38**, le **10/10/2008 à 12:21**

oui ma mere qui ne travaille pas actuellement s'occupe de faire les demarches a ma place et on lui a dit que deja pour faire dresser l'inventaire des actifs et passifs il y avait un delai de 4 mois qui est ecoulé on va donc faire un courrier au tribunal du lieu de domicile de mon pere . Et de meme elle doit prendre rendez vous avec le notaire qui gere les affaires de ma famille pour savoir quelles sont les demarches a effectuer mais est ce que sans cela il y a un moyen de savoir qsi un notaire gerait les affaires de mon pere? Ne pouvant compter sur l'aide de sa femme c'est assez difficile surtout que d'apres le peu qu'elle a mis en oeuvre c'est une personne en qui je ne peux avoir confiance. Et elle entraine sa fille de 18ans (ma demi soeur donc) dans ses histoires. je viens d'apprendre que la vente du vehicule de la societe de mon pere peut etre assimilé a du vol, je me rejouis d'avoir refuser de signer.rnJe vous remercie de vos conseil c'est delicat pour moi de faire face a cet heritage mon pere etait presque un inconnu mais je pense etre en droit de recevoir un heritage quand meme et c'est pour cela je pense que sa femme nous empeche d'avoir acces aux papiers. Par contre d'apres mon pere elle aurait ,l'année derniere "volé" de l'argent a sa societe en se servant des chequiers de ladite societe pour des retrait ou achats personnels car elle avait procuration.Si c'est reellement le cas, que risque t-elle? Est ce une possible raison pour qu'elle nous cache la comptabilité de la societe?rn rnDésolée pour la longueur du post ...

Par **Marion2**, le **10/10/2008 à 16:31**

La première chose à faire et de façon urgente c'est de prendre un rendez-vous avec un notaire. Ce dernier se chargera de se renseigner si votre père avait un notaire, mais vous n'avez nullement l'obligation de prendre le notaire de votre père.

Par **changai**, le **17/12/2012 à 15:49**

[fluo]bonjour[/fluo] ma mère vient de décéder, nous sommes 5 enfants et aussi ma soeur décédée avait 2 enfants qui bien entendu ont droit à la part de leur mère, on s'entends tous assez bien, il n'y a pas de biens immobilier, seulement un peu d'argent, doit t'on passer par un notaire[nfluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **amajuris**, le **17/12/2012 à 16:13**

bonjour et merci sont d'usage sur ce site !

Par **samils**, le **18/12/2012 à 13:38**

bonjour voila il y a trois ans mon pere est decede d'un cancer generalise, il a travaille toute sa vie et sa femme (ma belle mere) apres contact avec la boite "charal" j'ai su quelle avait recu quelque chose meme par la secu et tous ce qu'il sentait pour nous 1 soeur et 2 freres du premier mariage n'avons rien recu encore aujourd'hui. ?rnrnMerci de vos réponses !!

Par **amajuris**, le **18/12/2012 à 14:05**

bsr,rnêtes-vous sur qu'il y avait quelque chose à hériter ?rny avait-il des biens immobiliers ?rnle capital décès versé par la sécurité sociale va d'abord au conjoint survivant.rncdt

Par **samils**, le **18/12/2012 à 18:25**

oui j'ai appelé sa boîte et ils m'ont dit que ma belle mère avait reçu une très belle somme comment cela est possible qu'ils n'ont pas cherché à nous joindre aussi ? es-ce normal ? non il n'y a pas de bien immobilier.

Par **Marion2**, le **19/12/2012 à 10:15**

Bonjour samils,rnrnSi votre belle-mère a perçu le montant d'une assurance-vie dont elle était bénéficiaire, il n'y avait aucune raison que vous soyez informé.rnDans la mesure où il n'y a

pas de bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire.rnrnCdt

Par **mohe**, le **22/05/2015** à **15:01**

bonjour rnma mère vient de décède en France ,elle avait un compte bancaire et au Maroc une maison et un autre compte bancaire .ma mère avait la maladie Alzheimerrrndonc elle a donne une procuration a une de mes soeur.rnelle ne savait pas se qu' elle faisait .rnma sœur ne nous rien dit sur l'état de son compte et a dit qu' elle va faire elle même le partage .rnnous avons avec mes autre frère et sœur aucun droit de regard.rnje voudrais savoir Quesqu il faut faire pour que la succession se passe correctement. A ce jour elle continue de se servir sur le compte bancaire de ma mèrernmerci rncordialement

Par **aguesseau**, le **23/05/2015** à **00:13**

bjr,rnpour répondre il faudrait connaître la nationalité de votre mère et son lieu de résidence.rnpour la maison, c'est la loi marocaine qui s'applique.rncdt